

ANNEXE 4.3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du département de ...

Arrêté n° ... portant commissionnement de (M., Mme, Mlle) (prénoms) (nom) pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

Le préfet du département de ...,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-20 et R. 332-68 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire de la réserve de (*nom de la réserve*),

Arrête :

Article 1^{er}

(*M., Mme, Mlle*) (*prénoms*) (*nom*), agent de la réserve naturelle de ..., dont le siège est situé à (*adresse*), (*grade et/ou fonction*), est commissionné(e) pour rechercher et constater dans le département de (*nom du département*) les infractions aux dispositions des articles L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332-9, L. 332-11, L. 332-12, L. 332-17 et L. 332-18 du code de l'environnement.

Article 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions mentionnées à l'article L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Article 3

Préalablement à son entrée en fonctions, (*M., Mme, Mlle*) (*prénoms*) (*nom*) doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de ..., dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

Fait à ..., le ...

Le préfet du département de ...